

Attribution de subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades

Patrimoine
22-0621

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Mairie accompagne les propriétaires des immeubles dans leurs projets de ravalement de façade, en leur apportant une aide financière. Aujourd'hui les campagnes de ravalement portent sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi que sur les rues ayant fait l'objet d'une requalification des espaces publics.

Les aides financières aux travaux et à la personne visent deux dispositifs principaux :

- un dispositif incitatif, qui permet de financer les travaux de ravalement sur tout le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le taux d'aide, auparavant fixé à 10 %, est passé à 20 % pour les nouveaux dossiers depuis le 1^{er} janvier 2021.

- un dispositif obligatoire, qui permet de financer les travaux à hauteur de 20 % suivant un régime dégressif.

La Direction du Patrimoine accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation de leurs travaux. Elle constitue avec eux le dossier de demande de subvention de ravalement.

L'aide financière est octroyée par la Mairie sous réserve que celle-ci soit conforme à l'autorisation de travaux préalablement délivrée. Elle est versée au propriétaire, ou par substitution au syndic, si l'immeuble est en copropriété.

Dans ce cadre, 16 dossiers d'attribution de subvention ont été présentés à la commission ravalement de façades qui s'est tenue le 9 septembre 2022. Il s'agit de 15 aides aux travaux pour les immeubles suivants, pour un montant total de 227 019,49 €.

- 24 rue Lakanal – SARL SISYPHE / M. LAPEYRE – 6 273,12 €,
- 75 rue Pargaminieres – Syndic Bénévole / M. VALADE – 2 026,97 €,
- 38 rue Pargaminieres – Syndic Syndic CITYA – 3 770,55 €,
- 22 rue du Taur – Mme OUSSET Iris – 2 098,67 €,
- 13 rue de Bayard – Syndic Immo DE BRAUWER – 13 521,91 €,
- 10 rue Bayard – Syndic Cabinet L'Immeuble – 16 569,48 €,
- 40 rue des Lois – Syndic l'Immeuble – 8 739,60 €,
- 19 rue Saint Bernard – Syndic bénévole / M. PUIG – 90 869,80 €,
- 17 rue Saint Bernard – Syndic ACI- CAZES – 13 851,01 €,
- 56 rue Gambetta – Syndic NEXITY – 16 100,79 €,
- 1 rue Viguerie – Syndic 2 B Immobilier – 6 827,16 €,
- 43 rue Viguerie – Syndic bénévole M. BORDES – 7 540,01 €,

- 3 rue des Cuves Saint-Sernin – Association Saint-Jude-Sernin – 5 764,11 €,
- 2-2 bis rue Bayard – Syndic Cabinet SANCHEZ – 31 558,60 €,
- 48 rue Pargaminieres – Syndic bénévole RIBAUTE / M. DALLONGEVILLE – 1 507,71 €.

Il s'agit également d'une aide à la personne pour le propriétaire occupant habitant à l'adresse suivante, pour un montant total de 5 454,50 € :

- 17 rue Saint Bernard, montant de l'aide 5 454,50 €.

Les dossiers, présentés par les bénéficiaires listés ci-dessus, remplissent les conditions requises. Une aide financière peut donc leur être octroyée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale sur l'attribution des subventions des ravalements de façade, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 232 473,99 €.

La loi relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, il convient de signer une convention avec chaque bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant de la subvention attribuée et les engagements des deux parties.

Les subventions qu'il est proposé d'attribuer, au représentant syndic bénévole M. PUIG, ainsi qu'au Syndic Cabinet SANCHEZ entrent dans ce champ d'application.

Il est proposé d'approuver les conventions d'attribution entre la Mairie de Toulouse et :

- M. PUIG représentant syndic bénévole pour l'immeuble situé au 19 rue Saint Bernard à Toulouse,
- le Syndic Cabinet SANCHEZ pour l'immeuble situé 2-2 bis rue Bayard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.126-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29.2, en date du 11 décembre 2020, approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades,

Considérant l'avis favorable de la commission ravalement de façade du 09 septembre 2022,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 232 473,99 € (deux-cent-trente-deux mille quatre-cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) dans le cadre du budget d'investissement inscrit en 2022, selon la répartition suivante :

- SARL SISYPHE / M. LAPEYRE, pour l'immeuble situé au 24 rue Lakanal, Toulouse : 6 273,12 €,
- Syndic Bénévole / M. VALADE, pour l'immeuble situé au 75 rue Pargaminieres Toulouse : 2026,97 €,
- Syndic CITYA, pour l'immeuble situé au 38 rue Pargaminieres, Toulouse : 3 770,55 €,
- Mme OUSSET Iris, pour l'immeuble situé au 22 rue du Taur, Toulouse : 2098,67€,

- Syndic Immo DE BRAUWER, pour l'immeuble situé au 13 rue de Bayard, Toulouse : 13 521,91 €,
- Syndic Cabinet L'IMMEUBLE, pour l'immeuble situé au 10 rue Bayard, Toulouse : 16 569,48 €,
- Syndic L'IMMEUBLE, pour l'immeuble situé au 40 rue des Lois, Toulouse : 8 739,60 €,
- Syndic Bénévole / M. PUIG, pour l'immeuble situé au 19 rue Saint Bernard, Toulouse : 90 869,80 €,
- Syndic ACI - CAZES, pour l'immeuble situé au 17 rue Saint Bernard, Toulouse : 13 851,01 €,
- Syndic NEXITY, pour l'immeuble situé au 56 rue Gambetta, Toulouse : 16 100,79 €,
- Syndic 2 B Immobilier, pour l'immeuble situé au 1 rue Viguerie, Toulouse : 6 827,16 €,
- Syndic bénévole M. BORDES, pour l'immeuble situé au 43 rue Viguerie, Toulouse : 7 540,01 €,
- Association Saint-Jude-Sernin, pour l'immeuble situé au 3 rue des Cuves Saint-Sernin, Toulouse : 5 764,11 €,
- Syndic Cabinet SANCHEZ, pour l'immeuble situé au 2-2 bis rue Bayard, Toulouse : 31 558,60 €,
- Syndic bénévole RIBAUTE / M. DALLONGEVILLE pour l'immeuble situé au 48 rue Pargaminieres, Toulouse : 1 507,71 €,
- Propriétaire, aide à la personne fonction de sa quote-part pour l'immeuble situé au 17 rue Saint Bernard, Toulouse : 5 454,50 €.

Article 2 : Cette dépense fixée à 232 473,99 € sera assurée à l'aide des crédits inscrits à cet effet sur l'exercice en cours et suivant. La dépense sera imputée au chapitre 20.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions d'attribution et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les actes utiles avec les bénéficiaires suivants :

- M. PUIG représentant syndic bénévole pour l'immeuble situé 19 rue Saint Bernard à Toulouse, convention n°C9-9-2022 et tous actes afférents,
- le syndic Cabinet SANCHEZ pour l'immeuble situé 2-2 bis rue Bayard à Toulouse, convention n°C8-7-2022 et tous actes afférents.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC



Programme d'opérations de ravalement de façades
Dispositif des aides sur le Site Patrimonial Remarquable

DEMANDE DE SUBVENTION A L'IMMEUBLE

- Propriétaire d'immeuble
- Syndic de copropriétés

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION n° C9-9-2022

ENTRE

La Mairie de Toulouse, représentée par son Maire, ou son représentant,
ci-après dénommée « *la Mairie* »,

d'une part,

ET

le propriétaire ou le syndic de l'immeuble sis 19 Rue Saint Bernard
représenté par : Syndic bénévole représenté par Monsieur M.PUIG
Domicilié au : 19 Rue Saint Bernard 31000 TOULOUSE

ci après dénommé « *le propriétaire ou son représentant* »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Mairie de Toulouse a lancé un programme d'aides au ravalement de façades pour les immeubles, situés dans le périmètre délimité par délibération n° 29.2 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

Cette convention intègre l'évolution des aides municipales prévues par le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades (Délibération du Conseil Municipal n° 29-2 du 11 décembre 2020).

Cette convention vise à répondre aux obligations imposées par la loi relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, il convient de signer une convention avec le bénéficiaire. Cette convention définit l'objet, le montant de la subvention attribuée et les engagements des deux parties.

ARTICLE 1 : Engagement de la Mairie

La Mairie de Toulouse s'engage à financer à hauteur de **20%** les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 19 Rue Saint Bernard – 31000 Toulouse, suivant les conditions prévues par le règlement d'attribution en vigueur.

Montant des travaux selon devis : 388 974,52 € TTC

Montant des travaux selon factures: 404 349,01 € TTC

Coût des travaux subventionnables : 404 349,01 € TTC

Montant de l'aide aux travaux : 80 869,80 € TTC

Selon le règlement le montant des travaux prend en compte les frais de Maîtrise d'Oeuvre à hauteur de 40 % dans la limite de 10 000,00 € TTC . Le montant de cette aide est de : 10 000,00 € TTC

Montant total de la subvention à attribuer : 90 869,80€ attribuée selon la quote part des copropriétaires éligibles.

Il est précisé que le montant de la subvention est fonction du coût prévisionnel de l'opération de ravalement de façade :

- Si la dépense dépasse le coût prévisionnel de l'opération (devis), la différence de montant entre les devis présentés et les factures acquittées doit être justifiée sur le plan technique.
- Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération (devis), la subvention est versée sur la base du montant des dépenses effectivement réalisées (factures acquittées).
- Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 500 000 Euros.
- Ces éléments techniques sont présentés en Commission ravalement de façade.

ARTICLE 2 : Engagement du propriétaire ou de son représentant

Le propriétaire, ou le Syndic, représentant les copropriétaires s'engage à :

- Respecter le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la Mairie de Toulouse ;
- Respecter les préconisations définies avec l'Architecte des bâtiments de France et la D.R.A.C. pour les monuments historiques ou reportée dans la fiche individuelle des préconisations communiquée par le service des opérations de renouvellement urbain en cadre ancien ;

- Porter à la connaissance des entreprises ces préconisations ;
- Déposer auprès du Service de l'Urbanisme de la Ville une autorisation d'urbanisme conforme aux mêmes préconisations ;
- Adresser à la Mairie de Toulouse l'ensemble des pièces justificatives au plus tard 1 an à compter de la notification de décision d'attribution ;
- Payer l'intégralité des factures de travaux de ravalement aux entreprises ;
- Fournir aux services de la Mairie tous les documents utiles à l'instruction du dossier ;
- Autoriser la Ville à communiquer sur les travaux qui ont été subventionnés ;
- Remettre en place les éléments du domaine public : plaques de voirie, réverbères en applique, etc...
- Le demandeur autorise la Mairie à utiliser les photos des façades avant et après ravalement.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée après l'achèvement des travaux, sur production d'un dossier de demande de paiement complet et après réception :

- D'un courrier de demande de subvention mentionnant le montant total des travaux réalisés, et précisant le montant de la subvention recalculée sur la base des factures acquittées.
- De l'avis d'attribution de subvention.
- Des copies des factures acquittées correspondant au montant détaillé des travaux réalisés
- De la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et l'attestation de non contestation des travaux.
- D'un RIB établi au nom du bénéficiaire de la subvention.

Le paiement de la subvention sera effectué si :

- Les travaux ont été exécutés conformément aux préconisations et aux prescriptions mentionnées dans les autorisations administratives,
- Le demandeur a transmis avec sa demande de paiement, les factures acquittées.

L'aide versée au bénéficiaire de la subvention est octroyée par délibération du Conseil Municipal. En cas de copropriété, l'aide sera versée au syndic, dûment mandaté par les copropriétaires. Le paiement s'effectuera en un versement unique.

Fait à Le

Le propriétaire ou son représentant,

Pour la Mairie de Toulouse,
Le Maire de Toulouse,
ou son représentant,

Jean-Luc Moudenc



Programme d'opérations de ravalement de façades
Dispositif des aides sur le Site Patrimonial Remarquable

DEMANDE DE SUBVENTION A L'IMMEUBLE

- Propriétaire d'immeuble
- Syndic de copropriétés

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION n°C8-7-2022

ENTRE

La Mairie de Toulouse, représentée par son Maire, ou son représentant,
ci-après dénommée « *la Mairie* »,

d'une part,

ET

le propriétaire ou le syndic de l'immeuble sis 2-2 Bis Rue BAYARD
représenté par : Syndic Cabinet SANCHEZ
Domicilié au : 40 rue du Rempart St Etienne 31000 TOULOUSE

ci après dénommé « *le propriétaire ou son représentant* »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Mairie de Toulouse a lancé un programme d'aides au ravalement de façades pour les immeubles, situés dans le périmètre délimité par délibération n° 29.2 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

Cette convention intègre l'évolution des aides municipales prévues par le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades (Délibération du Conseil Municipal n° 29-2 du 11 décembre 2020).

Cette convention vise à répondre aux obligations imposées par la loi relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, il convient de signer une convention avec le bénéficiaire. Cette convention définit l'objet, le montant de la subvention attribuée et les engagements des deux parties.

ARTICLE 1 : Engagement de la Mairie

La Mairie de Toulouse s'engage à financer à hauteur de **20%** les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 2-2 Bis Rue BAYARD – 31000 Toulouse, suivant les conditions prévues par le règlement d'attribution en vigueur.

Montant des travaux selon devis : 131 096,42 TTC

Montant des travaux selon factures: 135 822,56 € TTC

Coût des travaux subventionnables : 135 822,56 € TTC

Montant de l'aide aux travaux : 27 164,51 € TTC

Montant de l'aide aux frais de syndic : 274,90 € TTC

Selon le règlement le montant des travaux prend en compte les frais de Maîtrise d'Oeuvre à hauteur de 40 % dans la limite de 10 000,00 € TTC . Le montant de cette aide est de : 4 119,18 € TTC

Montant total de la subvention à attribuer : 31 558,60 € attribuée selon la quote part des copropriétaires éligibles.

Il est précisé que le montant de la subvention est fonction du coût prévisionnel de l'opération de ravalement de façade :

- Si la dépense dépasse le coût prévisionnel de l'opération (devis), la différence de montant entre les devis présentés et les factures acquittées doit être justifiée sur le plan technique.
- Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération (devis), la subvention est versée sur la base du montant des dépenses effectivement réalisées (factures acquittées).
- Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 500 000 Euros.
- Ces éléments techniques sont présentés en Commission ravalement de façade.

ARTICLE 2 : Engagement du propriétaire ou de son représentant

Le propriétaire, ou le Syndic, représentant les copropriétaires s'engage à :

- Respecter le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades de la Mairie de Toulouse ;
- Respecter les préconisations définies avec l'Architecte des bâtiments de France et la D.R.A.C. pour les monuments historiques ou reportée dans la fiche individuelle des préconisations communiquée par le service des opérations de renouvellement urbain en

- cadre ancien ;
- Porter à la connaissance des entreprises ces préconisations ;
- Déposer auprès du Service de l'Urbanisme de la Ville une autorisation d'urbanisme conforme aux mêmes préconisations ;
- Adresser à la Mairie de Toulouse l'ensemble des pièces justificatives au plus tard 1 an à compter de la notification de décision d'attribution ;
- Payer l'intégralité des factures de travaux de ravalement aux entreprises ;
- Fournir aux services de la Mairie tous les documents utiles à l'instruction du dossier ;
- Autoriser la Ville à communiquer sur les travaux qui ont été subventionnés ;
- Remettre en place les éléments du domaine public : plaques de voirie, réverbères en applique, etc...
- Le demandeur autorise la Mairie à utiliser les photos des façades avant et après ravalement.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée après l'achèvement des travaux, sur production d'un dossier de demande de paiement complet et après réception :

- D'un courrier de demande de subvention mentionnant le montant total des travaux réalisés, et précisant le montant de la subvention recalculée sur la base des factures acquittées.
- De l'avis d'attribution de subvention.
- Des copies des factures acquittées correspondant au montant détaillé des travaux réalisés
- De la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et l'attestation de non contestation des travaux.
- D'un RIB établi au nom du bénéficiaire de la subvention.

Le paiement de la subvention sera effectué si :

- Les travaux ont été exécutés conformément aux préconisations et aux prescriptions mentionnées dans les autorisations administratives,
- Le demandeur a transmis avec sa demande de paiement, les factures acquittées.

L'aide versée au bénéficiaire de la subvention est octroyée par délibération du Conseil Municipal. En cas de copropriété, l'aide sera versée au syndic, dûment mandaté par les copropriétaires. Le paiement s'effectuera en un versement unique.

Fait à Le

Le propriétaire ou son représentant,

Pour la Mairie de Toulouse,
Le Maire de Toulouse,
ou son représentant,

Jean-Luc Moudenc